



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 29/11/2021

Dispositif d'indemnisation exceptionnel des élevages de bovins allaitants

Le Premier ministre et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation avaient annoncé en mars dernier la mise en place d'une aide à l'attention des éleveurs de bovins allaitants les plus en difficulté. La crise sanitaire du Covid-19 a en effet amplifié les difficultés économiques de cette filière avec l'effondrement de certains débouchés, notamment celui de la restauration, mais aussi le tassement des exportations (marché italien). Les cotations de la viande de jeunes bovins ont ainsi connu une baisse importante sur la période d'avril 2020 à mars 2021 du fait de l'encombrement des marchés, entraînant également une baisse de débouchés et cotation des mâles maigres en vif.

L'objectif de cette aide exceptionnelle est de soutenir les éleveurs ayant dégagé un revenu disponible par unité de travail non salarié inférieur à 11 000 € au titre du dernier exercice clos après le 1^{er} avril 2020, avec l'attribution de 41 € par broutard et 52 € par jeune bovin. Un montant minimum a été fixé à 410 € (soit au minimum 10 broutards éligibles) et plafonné de manière à ne pas dépasser 11 000 € de revenu disponible par unité de travail non salarié.

Ouvert le 26 juillet 2021, le dispositif a pris fin le 29 septembre dernier. A ce jour, l'instruction est terminée dans les services instructeurs (directions départementales des territoires) et les paiements par les services de France Agrimer sont en cours.

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, ce sont **1861** dossiers qui seront financés pour un montant de **3,15 M€** sur les **20 M€** mobilisés au niveau national.

Anne-Caroline BAZEROLLE
Chargée de communication
Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Tél : 03 80 39 30 38 – 06 61 78 22 27

Mél : anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr

4 bis, rue Hoche – BP 87865.....

21078 DIJON Cedex

<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Dpt	Nbr élevages bovins allaitants ¹	Nbr de dossiers retenus	Montant d'aide
21	1 038	260	427 523,28 €
25	189	12	11 082 €
39	261	44	62 285 €
58	1 504	571	1 022 700 €
70	572	89	183 950 €
71	2 639	767	1 251 804 €
89	461	107	174 687 €
90	67	11	14 747 €
Total	6 731	1 861	3 148 770 €

Le Premier ministre avait souligné en début d'année que cette aide exceptionnelle était adossée à l'évolution de la filière (qualité, sécurisation de débouchés, contractualisation et adaptation au changement climatique). En parallèle, la loi dite « EGALIM2 », promulguée au Journal officiel le 19 octobre 2021, a fixé comme objectif de mieux rémunérer les agriculteurs, en rendant obligatoire la prise en compte des coûts de production, selon un principe de marche en avant non négociable aux différents maillons de la chaîne.

Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or s'est rendu cet été dans la Nièvre, afin d'échanger avec les éleveurs, négociants, représentants professionnels, élus, autour de la filière bovins allaitants et en lien avec le Plan de relance. Il a réaffirmé à cette occasion que l'État est prêt à accompagner la filière dans une réflexion approfondie afin de mieux la structurer et renforcer les modèles économiques d'exploitation. Il apparaît en effet crucial que la profession agricole, l'ensemble des acteurs économiques locaux, s'organisent et mettent en place en travail collaboratif avec les différents acteurs concernés, entre les niveaux régional et départemental.

1Percevant l'aide bovin allaitant de la PAC

Anne-Caroline BAZEROLLE
Chargée de communication
Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt
Tél : 03 80 39 30 38 – 06 61 78 22 27
Mél : anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr
4 bis, rue Hoche – BP 87865.....
21078 DIJON Cedex
<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>